

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les publications faites dans la Feuille officielle No 39, du 30 septembre 2016, des arrêtés de la chancellerie d'État, du 27 septembre 2016, déclarant élus tacitement pour la période administrative 2016-2020, les candidates et candidats au Conseil général portés sur les listes déposées dans les communes de Cornaux et Cressier ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai légal ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique L'arrêté de convocation des électrices et électeurs, du 12 août 2016, pour l'élection du Conseil général dans les communes de Cornaux et Cressier, est rapporté.

Neuchâtel, le 19 octobre 2016

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND